

Demierre Daniel
La Clamogne 12

Marsens, le 25 mars 2019

1633 Marsens
www.danieldomierre.ch

Recommandé

Monsieur
Macheret David
Syndic de Marsens
Route des Bugnons 77

1633 Marsens

Concerne:

- **à la Préfecture de la Gruyère,** le recours de Monsieur Daniel Demierre interjeté le 9 avril 2018 contre la décision rendue par le conseil communal de Marsens le 15 mars 2018 - Interdiction de pénétrer dans le périmètre scolaire de Marsens - Echarlens durant les heures d'école. *Dossier 2018 - 3006,*
- **au Tribunal Cantonal de Fribourg, chambre pénale:** plainte contre inconnu *dossier 502 2019 25/cyc*

Monsieur Macheret, bonjour,

Vous êtes le Syndic de Marsens, poste que vous occupez depuis plusieurs années. Je n'ai pas encore reçu un courrier de votre part ou de la commune rétablissant les faits authentiques qui se sont déroulés le 24 août 2017 et je n'ai reçu aucune réaction à mon courrier du 07 mars 2019 adressé à la commune de Marsens.

Depuis le 14 septembre 2017, de fausses accusations circulent à mon propos. Elles ont été écrites par la commune de Marsens et vous en êtes co-signataire avec Madame H. D' Alessandro. J'ai d'abord cru à une erreur rédactionnelle. Dans mon courrier du 26 septembre 2017, que je vous ai personnellement adressé, je vous informais que je contestais les affirmations de la commune de Marsens et je vous ai demandé de me confirmer personnellement les allégations mentionnées. Vous n'avez pu le faire et je n'ai pas reçu de réponse de votre part.

D'autres courriers de la commune de Marsens, signés de votre main ont continué de s'appuyer sur ces fausses allégations, cela a créé une situation où vous avez prononcé, pour la commune de Marsens, une interdiction de ma personne. Cela porte atteinte à mon honneur et cela a plusieurs effets négatifs sur la qualité de ma vie.

Malgré mes différents courriers qui contestaient cette situation, la commune, ayant pris

connaissance de mes protestations, n'a nullement reconnu une erreur de sa part ou d'une autre personne de la commune en lien avec cette affaire. Elle n'a fait qu'intensifier ces affirmations et les conséquences qui découlent à savoir l' interdiction prononcée à mon encontre par les courriers des 14 septembre 2017, 9 janvier 2018, le 15 mars 2018, signés par vous-même.

Dans cette situation, pour pouvoir me défendre que j'ai dû déposer un recours contre les décisions de la commune auprès de la préfecture de la Gruyère, ainsi qu'une plainte contre inconnu auprès du ministère public. L'adjoint du Procureur général n'y a pas donné suite (ce dont il vous en a personnellement informé) et j'ai déposé un recours contre cette décision. J'ai payé les "sûretés" le dossier suit son cours. Voilà pour le côté juridique.

A ce jour, malgré mes propositions afin de trouver une solution équitable pour tous, pour clore cette affaire, je n'ai pu obtenir satisfaction et mes efforts pour la régler de façon conciliée sont restés vains. Je regrette que vous n'ayez pas saisi les occasions offertes pour rétablir la vérité.

Monsieur David Macheret,

Il faut également tenir compte de sa dimension politique et des devoirs qu'ont la commune de Marsens et les élus qui la dirigent, face à ses citoyens en premier lieu et aussi face aux autorités cantonales et fédérales.

Comme vous êtes Syndic de Marsens, vous êtes assermenté. Vous ne devriez avoir aucun problème à remettre la vérité au centre de l'intérêt commun.

Cette situation qui perdure depuis plus de 18 mois, et la difficulté que je rencontre pour obtenir la reconnaissance des faits qui se sont vraiment passés le 24 août 2017 pose un problème de fond: Est-ce que le serment des élus communaux, fait devant le préfet, doit veiller à garantir l'intégrité irréprochable de la personne élue? Vu la situation dans laquelle je me trouve dans cette affaire et ma peine à obtenir le rétablissement de la vérité, font que j'ai le sentiment que cette promesse ne protège malheureusement pas la population.

Mon constat est que, les faits qui s'accumulent dans cette affaire, semblent montrer que vous n'êtes plus en mesure de guider notre commune dans la sérénité, la simplicité et l'équité, ceci, dans l'intérêt de tous. Votre comportement me semble contraire à tout esprit bien veillant que devraient avoir les syndics.

J'ai appris que vous démissionnez du conseil communal au 31 mai 2019. Dans cette situation, il me paraît raisonnable de vous demander, de mettre à profit la période qui nous sépare de cette échéance pour régler vos contentieux et ne pas les laisser à votre successeur de lourds dossier, comme ces affaires en particulier.

Le journal "La Gruyère" le 14 mars dernier rapportait vos propos et à propos des miliciens de la commune, il vous citait en écrivant ceci: "C'est un rôle particulier. L'intérêt public est prépondérant: Un conseiller communal ne peut intégrer un exécutif en vue de protéger ses intérêts et faire des revendications personnelles. Il doit se fondre dans le collectif pour défendre les intérêts généraux de la commune".

Ces affaires auraient pu se résoudre avec une simple lettre à mon adresse dans laquelle vous reconnaissiez les faits qui se sont vraiment passés, dont j'ai donné le compte-rendu détaillé et rétabli la vérité. Aussi, la commune de Marsens doit annuler l'interdiction prononcée à l'encontre de ma personne. A ce jour, je n'ai rien reçu.

C'est pourquoi aujourd'hui, au nom de "L'intérêt public prépondérant" et des "intérêts généraux de la commune" comme vous l'avez dit au journal "La Gruyère", j'espère pouvoir compter sur votre loyauté envers la commune de Marsens, envers sa population et envers moi-même qui fait partie de cette communauté. Je vous engage donc à faire toute la vérité sur les affaires citées en titre.

En espérant que j'aurais, dans ces dix prochains jours, la satisfaction de recevoir les éléments que j'attends, je vous remercie pour votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur Macheret, mes bonnes salutations.

Copie:

Commune de Marsens

Madame la vice-Syndic, Vuippens

Messieurs les conseillers communaux de Marsens

Préfecture de la Gruyère.1630 Bulle

Chambre pénale du Tribunal cantonal, R. des Augustins 13, 1701 Fribourg